

Loi

Générale

modern

Loi n° 043/AN/19/8ème L portant adoption de la Stratégie nationale de protection sociale 2018-2022 de la République de Djibouti.

n° 043/AN/19/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 juin 2019

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2019

Date du numéro
30 juin 2019

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°209/AN/17/7ème L du 6 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées

VU La Loi n°15/AN/18/8ème L portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux

VU La Loi n° 24/AN/14/7ème L du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'assurance maladie universelle

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L du 6 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'action opérationnels

VU La Loi n°199/AN/13/6ème L du 20 février 2013, complétant la loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) et étendant les prestations de soins aux Travailleurs indépendants

VU La Loi n°170/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant création du Fonds de Solidarité Nationale

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail

VU La Loi n°152/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant Code de la Famille

VU La Loi n°212/AN/05/5ème L du 19 janvier 2000 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.)

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU Les Lois des Finances pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017

VU Le Décret n°2017-096/PR/SEAS portant modification du décret n°2015-279/PR/SESN portant création, organisation et fonctionnement du Programme National de Solidarité Famille (PNSF)

VU Le Décret n°2012-231/PR/SESN du 17 octobre 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité Nationale

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE/2019 du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n° 2017-041 /PRE fixant le montant des contributions des organismesau Fonds de Solidarité Nationale

VULa Circulaire n° 104/PAN du 26/05/2019 portant convocation de la 3ème séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'AN 2019

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19/02/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La Stratégie Nationale de Protection Sociale 2018-2022 est adoptée.

Article 2

La Stratégie Nationale de Protection Sociale 2018-2022 est le document de référence nationale pour toute réglementation portant sur la protection sociale.

Article 3

Il est créé un comité de pilotage de la Stratégie Nationale de protection Sociale dont la composition et les attributions seront fixées par décret.

Article 4

Il est créé un comité technique en charge du suivi et de l'évaluation de la Stratégie Nationale de Protection Sociale dont la composition et les missions seront définies par décret.

Article 5

La concrétisation de cette stratégie nationale, l'application et la coordination de ces programmes et actions sont du ressort du ministère des Affaires Sociales et des Solidarités.

Article 6

La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH